

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: C.N.106.1998.TREATIES-3/1 (Notification dépositaire)

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER  
CONCLUE À MONTEGO BAY (JAMAÏQUE) LE 10 DÉCEMBRE 1982

RATIFICATION PAR LE GABON

DÉSIGNATION D'ARBITRE PAR LA FÉDÉRATION DE RUSSIE  
EN VERTU DE L'ARTICLE 2 DE L'ANNEXE VII DE LA CONVENTION

ACCORD RELATIF À L'APPLICATION DE LA PARTIE XI  
DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LE DROIT DE LA MER  
DU 10 DÉCEMBRE 1982  
ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES  
LE 28 JUILLET 1994

PARTICIPATION PAR LE GABON

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,  
agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 4 mars 1998, le Gouvernement de la Fédération de Russie a  
notifié au Secrétaire général que Professor Kamil A. Bekyashev a été  
désigné comme arbitre aux fins des dispositions de l'article 2 de  
l'annexe VII de la Convention susmentionnée.

II

Le 11 mars 1998, l'instrument de ratification de la Convention  
susmentionnée par le Gouvernement gabonais a été déposé auprès du  
Secrétaire général.

Conformément au deuxième paragraphe de son article 308, la  
Convention entrera en vigueur pour le Gabon trente jours après la  
date du dépôt de l'instrument, soit le 10 avril 1998.

Par voie de conséquence, conformément à l'article 4 de l'Accord  
relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations  
Unies sur le Droit de la Mer du 10 décembre 1982, adopté par  
l'Assemblée générale des Nations Unies le 28 juillet 1994, le Gabon  
est devenu également Etat contractant audit Accord le 11 mars 1998,  
date du dépôt de l'instrument.

Le 23 avril 1998



À l'attention des services des traités des ministères des affaires  
étrangères et des organisations internationales intéressées

CORRESPONDENCE UNIT

42 MEMBER STATES plus 2 NON-MEMBERS

FRENCH AND SPANISH

ALBANIA	ITALY
ALGERIA	LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC
ANDORRA	LEBANON
ARGENTINA	LUXEMBOURG
BELGIUM	MADAGASCAR
BENIN	MALI
BURKINA FASO	MAURITANIA
BURUNDI	MONACO
CAMBODIA	MOROCCO
CAMEROON	NIGER
CAPE VERDE	PARAGUAY
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC	ROMANIA
CHAD	RWANDA
COMOROS	SAN MARINO
CONGO	SAO TOME AND PRINCIPE
COTE D'IVOIRE	SENEGAL
DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO	TOGO
DJIBOUTI	TUNISIA
EQUATORIAL GUINEA	
FRANCE	
GABON	
GUINEA	<u>NON-MEMBER STATES</u>
GUINEA-BISSAU	HOLY SEE
HAITI	SWITZERLAND

INFORMATION COPY SENT TO:

ALSON SENT TO: